

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

IP/N/1/DOM/1

9 mai 1996

(96-1826)

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: espagnol

NOTIFICATION DES LOIS ET REGLEMENTATIONS
AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD

République dominicaine

La Mission permanente de la République dominicaine a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 22 avril 1996.

J'ai l'honneur de notifier officiellement, conformément à l'article 70, paragraphe 8, de l'Accord sur les ADPIC, que la République dominicaine accorde la protection conférée par un brevet aux produits pharmaceutiques et aux produits chimiques pour l'agriculture, ainsi qu'il est prévu à l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC, et ce en vertu de la Loi sur les brevets d'invention n° 4994 du 24 mai 1911.